

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/19 du 26 avril 2023

**Arrêté interdisant le stationnement
sur un côté de la rue des Charmes**

Le Maire de la Commune de Rouillon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il est nécessaire, pendant la durée de la manifestation organisée par l'EGR Volley, d'interdire le stationnement aux abords du gymnase,

ARRÊTE

Le 8 mai 2023

Article 1 : rue des Charmes, du rond-point de la rue de l'Ormeau au rond-point de l'allée du Bocage et de la rue de la Mairie, le stationnement sera interdit côté impair de 8 h 00 à 18 h 00.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Chef de la brigade de Gendarmerie,

M. le Président de Le Mans Métropole Service Voirie,

M. le Président de l'EGR Volley, M. HUGUET.

Le 26 avril 2023

Le Maire,

Laurent PARIS

